

REGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN

« Le train de Noël »

Règlement du concours de dessin organisé du 7 au 28 novembre 2023

Préambule

A l'occasion des festivités de Noël, un concours de dessin est organisé du 7 au 28 novembre 2023.

Article 1 – Conditions de participation

Le concours de dessin est ouvert à tous les enfants âgés de 4 à 12 ans (à la date d'envoi du dessin).

La participation à ce concours est gratuite.

Un seul dessin par personne est autorisé.

La participation au présent concours est individuelle et nominative.

Article 2 – Format des œuvres et objet du concours

Les dessins doivent être réalisés de préférence au format paysage.

Toutes les techniques de dessin seront autorisées (feutres, crayons, gouache, aquarelle, huile, collage...).

Le dessin devra respecter le thème « le Train de Noël »

Article 3 – Modalités de participation

La participation au concours est gratuite.

Le dessin est à envoyer par mail à animation@mairie-saint-galmier.fr jusqu'au 28 novembre 2023.

Les mentions suivantes doivent être indiquées dans le corps du mail :

Nom et prénom de l'enfant

Age de l'enfant

Nom du représentant légal

Courriel

Numéro de téléphone

Les lauréats du concours seront prévenus par mail et/ou téléphone.

Les dessins des lauréats seront affichés sur le calendrier de l'Avent, place de la Devise.

Conformément à la loi RGPD, les données recueillies pour ce concours ne seront utilisées que dans le cadre du déroulement du concours.

Article 4 – Composition du jury et choix des gagnants

Le jury, composé d'élus de la commune et d'un membre du service animation et communication, se réunira du 29 au 30 novembre pour juger indépendamment chacun des dessins.

Seront désignés 24 lauréats, en fonction des critères suivants :

- Originalité
- Qualité artistique

- Pertinence par rapport au thème

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Article 5 – Lots

Les auteurs des 24 dessins sélectionnés recevront :

- un bon d'achat de 15€ à valoir dans la boutique **La Belle Plume**, à Saint-Galmier.

L'auteur du dessin affiché le 24 décembre recevra en plus un lot surprise.

Les lots seront à retirer sous 10 jours, à partir de la notification, auprès du service animation et communication, au 15 boulevard Cousin.

Article 6 – Calendrier du concours

Ce concours respectera le calendrier suivant :

- 7 novembre 2023 : Ouverture du concours
- 28 novembre 2023 : Clôture du concours et de la réception des dessins
- 29 au 30 novembre 2023 : Choix des dessins gagnants par le jury
- 1^{er} au 24 décembre 2023 : Affichage des dessins gagnants sur le calendrier de l'Avent de la commune, place de la Devise.

Article 7 – Droits d'auteur

Les participants au présent concours autorisent la ville de Saint-Galmier à diffuser leurs dessins et leur identité sur le site Internet, sur la page Facebook et sur le compte Instagram de la commune.

Tous les dessins du présent concours restent la propriété de la ville de Saint-Galmier qui pourra les utiliser dans le cadre de ses activités.

Article 8 - Responsabilité

Le simple fait de participer à ce concours implique l'acceptation du présent règlement. En aucun cas, la ville de Saint-Galmier ne pourra être tenue responsable d'un incident ou d'un évènement imprévu qui pourrait entraver le bon déroulement du concours.

Article 9 - Litige et réclamation

Le présent règlement est établi selon la loi française. Toute réclamation devra être adressée dans les 15 jours suivant la date de fin du concours à l'adresse indiquée pour l'envoi des dessins. Passé ce délai aucune réclamation ne pourra être acceptée.